



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20191217-DELIB47-DE
Reçu le 18/12/2019

Comité Syndical du 17 Décembre 2019

Délibération n°47/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, François Elie et Guy Etienne.
Mesdames Stéphanie Garcia, Marie-Henriette Beaugendre, Christine Labrousse, Florence Pechevis, Elisabeth Lasbugues et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs William Jacquillard, Mathieu Hazouard, Daniel Sauvatre, Didier Villat, Samuel Cazenave et Jean-Hubert Lelièvre,
Mesdames Martine Pinville et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Objet : Ajustements des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de

AR PREFECTURE

016-251602595-20191217-DELIB47-DE
Reçu le 18/12/2019

programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, sept autorisations de programme ont été créées, comme suit [délibération n° 37/2019 du 23 septembre 2019] :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2011 / 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
0906	Ilôt St Cybard	4 890 721	1 211 280	2 450 278	362 475	15 662	307 345	532 681	11 000			
1401	Ilôt Saintes Traversière	2 630 047		19 264	230 172	378 869	1 806 191	180 551	15 000			
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000							400 000	1 400 000	1 700 000	1 500 000
1701	Centre de doc.	800 000							100 000	100 000	500 000	100 000
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000						40 800	1 000 000	1 400 000	592 200	
1703	Studios Paradis	2 000 000							500 000	1 500 000		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000							300 000	300 000	1 200 000	1 200 000
		21 353 768	1 211 280	2 469 542	592 647	394 531	2 113 536	754 032	2 326 000	4 700 000	3 992 200	2 800 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2011 / 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
0906	Ilôt St Cybard	4 917 721	1 211 280	2 450 278	362 475	15 662	307 345	532 681	38 000			
1401	Ilôt Saintes Traversière	2 630 047		19 264	230 172	378 869	1 806 191	180 551	15 000			
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000							400 000	1 400 000	1 700 000	1 500 000
1701	Centre de doc.	800 000							100 000	100 000	500 000	100 000
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000						40 800	1 000 000	1 400 000	592 200	
1703	Studios Paradis	2 000 000							500 000	1 500 000		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000							300 000	300 000	1 200 000	1 200 000
		21 380 768	1 211 280	2 469 542	592 647	394 531	2 113 536	754 032	2 353 000	4 700 000	3 992 200	2 800 000

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [13 présents – 13 votants – 13 voix « pour »] :

AR PREFECTURE

016-251602595-20191217-DELIB47-DE
Reçu le 18/12/2019

- approuvent l'ajustement de l'AP/CP tel qu'exposé ci-dessus ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 déc. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 déc. 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 décembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

